

Procès-verbal de Visite de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : 0 ; plan(s) de position : 0 ; autres annexes : 0

1. Identification :Adresse de l'installation : **Appartement 2ème étage droit - 2 Avenue de la Garde Imperiale à 1420 Braine-l'Alleud**
Unité d'habitationPropriétaire/exploitant/gestionnaire : **Schillings Claude**TVA : **BE 0431.288.229**Responsable de l'exécution du travail : **VDB Sprl**Compteur n° : **32533655**GRD : **Ores**Index : **Néant**Index Jour : **020278.5**Index Nuit : **019657.4**Code EAN : **n.c.**Compteur Nuit n° : **Néant****2. Branchement :**Tension nominale : **mono 230V**

Cachet GRD

Protection branchement existante : **63 A**Alimentation tableau principal : type **EXVB** **2 x 10 mm²**Interruuteur général : **63 A / 300 mA Type A****3. Prise de terre, circuits, protections**Type de prise de terre : **boucle**Nombre de tableaux : **1** – Nombre de circuits : **8****4. Description**Date de l'installation d'avant le **01/06/2020**.**5. Contrôle**Type de contrôle : **Section 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente.**Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **2.9 Ω** - Isolement général : **1 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : infraction.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : en ordre.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : en ordre.

6. Infractions/Observations**Fournir les schémas de l'installation électrique.****Réaliser le repérage de l'ensemble des éléments du tableau électrique.****Prévoir différentiel 63/0.03A (protection amont 63A et circuits en aval supérieurs à 40A)****Volume de sécurité non respecté dans la salle de bain + luminaire non-conforme.****7. Conclusions**

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel était plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.****8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)**

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Nom : **Stéphane VANDENBOSCH**

Visa :


Stéphane VANDENBOSCH
0484 32 25 52Date de visite : **15/11/2021**Date d'émission : **15/11/2021**